



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 21 février 2023
PV N. 21

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F
EXCUSES : MM OSMAN C – LATOUR M

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Marc Latour dans ces moments difficiles. En lui espérant un retour rapide au sein des différentes commissions du district. Courage et Patience Marc.

But ECLAIR (2^{ème} période) : Vainqueur : ESP La Geneytouse.

But marqué après 17 secondes de jeu par Michael Lamairie lors de la rencontre ESP La Geneytouse / AS Bujaleuf du 04/12/22.

Arbitre : Mr Brard Gregory.

But ECLAIR (3^{ème} période) : du 30/01 au 10/04/23

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisée (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week end laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matches au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre **jusqu'à la fin de la saison** servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

DEPARTEMENTAL 2

- **Poule A** : Rencontre **Limoges Kurdes AC 1 / Nieul St Gence 1** du 29/01/23.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux,
La commission,
- Prend note et se conforme à cette décision :
 - **Limoges Kurdes AC 1 : 0 (- 1 pt) / Nieul St Gence 1 : 3 (3 pts).**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule C** : Rencontre **US Aureil Eyjeaux / AS La Jonchère SM** du 05/02/23.

Le club de Aureil Eyjeaux sera débité de la somme de 21 € pour non transmission de la FMI dans les délais.

- **Poule D** : Rencontre **AS St Priest s/aixe 2 / Ent Vayres St Mathieu** du 08/01/23.
Suite à la décision de la commission d'appel rendue le 6 février 2023,
La commission,
 - Prend note et se conforme à cette décision :
 - **AS St priest s/aixe 2** : 0 (- 1 pt) / **Ent Vayres St Mathieu** : 3 (3 pts).

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule E** : Rencontre **US Limoges Bastide / ASC La Meyze** du 19/02/23.
Suite au mail du club de l'ASC La Meyze notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note et enregistre le résultat :
 - **US Limoges Bastide** : 3 (3 pts) / **ASC La Meyze** : 0 (- 1 pt).

Le club de l'ASC La Meyze sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

- **Poule E** : Rencontre **FC St Brice 3 / OC Rochechouart 2** du 19/02/23.
Suite au mail du club de FC St Brice notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note et enregistre le résultat :
 - **FC St Brice 3** : 0 (- 1 pt) / **OC Rochechouart 2** : 3 (3 pts).

Le club de FC St Brice sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

DEPARTEMENTAL 5

- **Poule B** : Rencontre **USECC 4 / SC Sereilhac 3** du 12/02/23.
Suite au mail du club de SC Sereilhac notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note et enregistre le résultat :
 - **USECC 4** : 3 (3 pts) / **SC Sereilhac 3** : 0 (- 1 pt).

Le club de SC Sereilhac sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Poule B** : Rencontre **CAPO Limoges 2 / USECC 4** du 19/02/23.
Suite au mail du club de CAPO Limoges notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note et enregistre le résultat :

➤ **CAPO Limoges 2** : 0 (- 1 pt) / **USECC 4** : 3 (3 pts).

Le club de CAPO Limoges sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

- **Poule B** : Rencontre **AC Limoges Turques 2 / FC Pays Arédien 3** du 19/02/23.
Suite au mail du club de FC Pays Arédien notifiant de son forfait,

La commission,
 - Prend note et enregistre le résultat :

➤ **AC Limoges Turques 2** : 3 (3 pts) / **FC pays Arédien 3** : 0 (- 1 pt).

Le club de FC pays Arédien sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

- **Challenge du District « Marcel Paillet » :**

Tirage au sort du 3^{ème} tour : mardi 21 mars à 17h30.

Les rencontres auront lieu les **8, 9 et 10 avril** (si entente entre les clubs, lundi de pâques).

Les 1/8èmes de finale auront lieu les 15 et 16 avril.

Tirage au sort des 1/8èmes de finale : lundi 10 avril à 17h30.

Challenge des Réserves :

- Rencontre **AS St Priest s/aixe 2 / US Veyrac 2** du 12/02/23.

Le club de l'AS St Priest s/aixe sera débité de la somme de 21 € pour non transmission de la FMI dans les délais.

- Rencontre **AS Panazol 3 / USECC 2** du 12/02/23.

Le club de l'AS Panazol sera débité de la somme de 21 € pour non transmission de la FMI dans les délais.

Tirage au sort des ¼ finale et ½ finale Challenge des Réserves : **mardi 14 mars** [en présence des clubs.](#)



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

1/4 finale Challenge des Réserves : 15 et 16 avril 2023.

Coupe de la haute Vienne : FINALE SAMEDI 10 JUIN 2023.

« En route pour Beaublanc »

Les clubs désireux recevoir les 1/2 finales de la coupe de la Haute Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et, ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaître auprès du district **au plus tard le 31 mars 2023.**

Cahier de charge d'organisation :

- Il sera demandé au club candidat, la non utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la 1/2 finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.

Candidatures reçues : USECC ; ANF 87

- 1/8^{èmes} Finale Coupe Haute-Vienne : 8, 9 et 10 avril (lundi de pâques). Tirage au sort le Mardi 28 mars (en présence des clubs)
- 1/4 finale Coupe Haute-Vienne : 15 et 16 avril. Tirage au sort le mardi 11 avril.

Rappel règlement Coupe de la Haute-Vienne :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, **celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2^{ème} équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

Frédéric TALABOT